



# FLASH INFO

## L ESSENTIEL DES 5 ORDONNANCES SUR LA REFORME DU CODE DU TRAVAIL



- NEGOCIATION COLLECTIVE
- PENIBILITE
- REPRESENTANTS DU PERSONNEL
- RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL
- CONTRATS CDD ET CDI DE CHANTIER
- TELETRAVAIL

### NEGOCIATION COLLECTIVE

THEMES	CONTENU
Accord d'entreprise comptant moins de 50 salariés	Possibilité de négocier un accord sur tous les sujets avec un représentant du personnel, élu par les salariés, lorsque l'entreprise ne dispose pas de délégué syndical.
Accord d'entreprise comptant moins de 20 salariés	<b>Possibilité pour ces entreprises, qui n'ont pas d'élus du personnel, de négocier avec les salariés sur tous les sujets, sans mandatement syndical.</b>
Accords majoritaires simplifiés	Le projet d'ordonnance prévoit la possibilité de négocier des accords majoritaires simplifiés sur le temps de travail, la rémunération et la mobilité.
Accords d'entreprise	Les accords d'entreprise devront être majoritaires à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018.

### PENIBILITE

THEME	CONTENU
Suppression obligations	Le projet d'ordonnance prévoit <b>la suppression de certaines obligations en matière de déclaration administrative sur la pénibilité.</b>

## REPRESENTATION DU PERSONNEL

THEMES	CONTENU
Fusion <b>IRP</b>	Fusion, <b>dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés</b> des fonctions actuelles des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une seule instance, <b>le conseil social et économique (CSE)</b> .
Conseil d'entreprise	Possibilité de mettre en place, par accord majoritaire, un conseil d'entreprise intégrant l'ensemble des fonctions de représentant du personnel (information, consultation, négociation).

## RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

THEMES	CONTENU
Rupture conventionnelle	Instauration <b>de la rupture conventionnelle « collective » dans le cadre d'un PSE</b> .
Licenciement économique	Appréciation du motif économique, en cas de licenciement, limitée <b>au seul territoire national</b> (fin de la solidarité des filiales étrangères avec la filiale française en difficulté).
Ancienneté ouverture droit indemnité licenciement	L'ancienneté requise pour ouvrir droit à l'indemnité de licenciement passerait <b>d'un an à 8 mois</b> ( <i>ordonnance 3, article 42</i> ).
Indemnité licenciement	L'indemnité légale de licenciement serait majorée de 25%.
Dommmages et intérêts	Les dommages et intérêts, en cas de litige, devront respecter un montant plafond et, pour les salariés de <b>TPE un montant plancher</b> .
Alimentation <b>CPF</b>	Le CPF sera alimenté par 100 heures de formation financées par l'employeur en cas de licenciement consécutif au refus d'un accord majoritaire.

## CONTRAT CDD ET CDI DE CHANTIER

THEMES	CONTENU
Négociation de règles	Négociation et mise en place, <b>par accord de branche, de règles encadrant les CDD</b>
Contrat chantier	Négociation et mise en place, par accord de branche, de règles relatives aux conditions de recours aux contrats de chantier.

## TELETRAVAIL

THEMES	CONTENU
Cadre juridique	Sécurisation du cadre juridique du télétravail, <b>notamment par une prise en charge des accidents du travail dans les mêmes conditions que ceux survenant dans les locaux de l'employeur</b> .

# CALENDRIER ANNONCE



DATES	CONTENU
22 septembre 2017	Adoption des projets d'ordonnance en conseil des ministres.
23 septembre 2017	Publication des ordonnances au journal officiel
D'ici le 31 décembre 2017	Devrait paraître une vingtaine de décrets